

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

## Déclaration préalable à une prise en charge par l'équipe mobile psychiatrique de la CPFA

Déposée le ..... ; recueillie le .....<sup>1</sup>

### 1. Organisation de la prise en charge par l'équipe mobile

Suite à votre rendez-vous, vous êtes candidat à la prise en charge par notre équipe mobile. En fonction des objectifs discutés lors de l'orientation, un plan de prise en charge sera élaboré avec vous.

Les professionnels, qui vous prendront en charge, travaillent au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Celle-ci pratique les réunions interdisciplinaires et traite les données dans un dossier patient informatisé. De plus, si besoin, dans le cadre d'un travail en réseau, des réunions peuvent être organisées avec certains partenaires de soins ou d'aide. Dans ce cas, votre accord préalable et votre participation seront demandés.

Les visites de l'équipe mobile se réalisent généralement dans votre lieu de vie à raison d'une fois par semaine, en fonction de vos possibilités, des objectifs fixés ainsi que de vos attentes ; il est possible de modifier l'endroit de rencontre et l'intensité des visites en concertation avec l'équipe mobile.

Dans les six semaines suivant votre inclusion en équipe mobile, le psychiatre de l'équipe mobile vous rencontrera dans votre lieu de vie.

La durée de la prise en charge par l'équipe mobile est variable, soit sur une durée de 6 semaines par une équipe mobile de crise ou sur plusieurs mois par une équipe mobile chronique. Elle dépendra de multiples facteurs, dont l'atteinte des objectifs définis au début de celle-ci.

La clôture de la prise en charge se réalise généralement en concertation avec le binôme en charge du suivi. Suite à la clôture, un questionnaire pourrait vous être remis afin d'obtenir un avis sur différents points relatifs au fonctionnement des équipes mobiles.

Pour la sécurité et le bien-être de ses intervenants, la Clinique Psychiatrique des Frères Alexiens, vous demande de ne pas fumer à l'intérieur des pièces durant les rendez-vous et de les aérer si besoin. Il vous est également demandé de tenir à l'écart les animaux domestiques qui perturbent les entretiens par un comportement débordant.

## 2. Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel nécessaires à la facturation telles que noms, prénoms, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, ... sont traitées conformément au Règlement Général de Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données par la CPFA asbl, le responsable de traitement.

Elles sont traitées pour établir la facture, l'adresser au patient et veiller au paiement de celle-ci, conformément aux soins prodigués par la CPFA asbl. Les données à caractère personnel relatives à la facturation sont gérées par les membres du personnel du Service « Administration » habilités pour ce faire et peuvent, le cas échéant, être transmises à une société de recouvrement de dettes auprès des consommateurs, à un avocat ou à un huissier (sous-traitants). Dans ces situations, vos données à caractère personnel peuvent être traitées par un sous-traitant dans un centre de contact situé hors de l'Union Européenne (le sous-traitant ayant pris les mesures contractuelles appropriées et nécessaires pour s'assurer du niveau de protection suffisant de traitement des données à caractère personnel hors de l'Union Européenne). Vos données sont conservées dans les délais de conservation et de prescription légale.

Pour plus de renseignements, veuillez-vous adresser au Délégué à la Protection des Données de la CPFA asbl (e-mail : DPO.Alexiens@fralex.be)

## 3. Tarification de l'équipe mobile psychiatrique de la CPFA

La prise en charge par l'équipe mobile de la CPFA entraîne des frais ; **il est donc indispensable d'être en ordre de mutuelle avant le premier passage de l'équipe mobile.** Si besoin, le service social vous aidera à régulariser votre situation (mutuelle, CPAS,...)

Chaque patient a le droit de recevoir des informations sur les conséquences financières de sa prise en charge ; pour toutes questions, il est possible de prendre contact avec **le service facturation au 087/59 32 78.**

Le déplacement vers le lieu de vie du patient par l'équipe mobile entraînera de facto la facturation d'un montant de 5€ à partir de la 7<sup>ème</sup> semaine de prise en charge ; les 6 premières semaines de prise en charge devant permettre de faire le point sur la présence éventuelle de difficultés financières du patient et d'y apporter la meilleure solution possible.

### Attention

Hors circonstances exceptionnelles, en cas de non présence au domicile ou de désistement tardif (moins de 72 heures à l'avance), une facturation forfaitaire de 25 euros vous sera réclamée pour absence injustifiée majorée du coût de déplacement applicable dans le cas décrit au paragraphe précédent.

En cas de difficultés de mobilité ou en cas de prévision d'une intervention médicale voire d'une hospitalisation, il vous est demandé d'informer pro activement et le plus tôt possible l'équipe mobile.

#### 4. Conditions de facturation

Les coûts de la prise en charge par l'équipe mobile seront facturés par la CPFA et sont fonction du statut mutuelle. Le personnel de l'équipe mobile ne vous demandera jamais de les payer directement. Ne payez que la facture établie par la CPFA. Sur celle-ci seront rappelées les conditions de paiement suivantes : **l'échéance de paiement de toute facture est de 15 jours après sa date d'envoi**, le cachet de la poste faisant foi.

Tout retard de paiement de nos factures entraînera, après envoi d'un 1<sup>er</sup> rappel sans frais, une majoration de plein droit d'un intérêt calculé conformément à la loi du 4 mai 2023, augmentée d'une indemnité forfaitaire et irréductible de minimum 20 € et de maximum 2.000 € par facture dépendant du montant de celle-ci. Les dépenses de justice et éventuels frais de défense seront en outre à charge du débiteur. En cas de contestation, seuls les tribunaux de notre juridiction sont compétents.

L'adresse reprise sur la facture est celle communiquée au début de la prise en charge. Il vous revient de communiquer dans les plus brefs délais tout changement de celle-ci **au service facturation**. A défaut, des frais de recherche vous seront portés en compte.

**Si vous éprouvez des difficultés financières**, vous pouvez vous adresser au **service d'accompagnement financier au 087/59 34 80** pour convenir d'un arrangement ; n'hésitez pas à le contacter dès le début de votre prise en charge.

Seules les réclamations écrites accompagnées des pièces justificatives seront prises en compte. Elles doivent être formulées au service facturation de la Clinique Psychiatrique des Frères Alexiens **endéans les 8 jours de la date de réception de la facture**. La Clinique Psychiatrique des Frères Alexiens examinera toute réclamation portant sur le montant facturé dans les meilleurs délais. Elle avisera le patient du résultat de cette analyse.

Dans l'éventualité d'un solde en votre faveur, celui-ci sera remboursé sur le compte communiqué à l'admission.

#### 5. Droits et devoirs

En tant que patient, vous avez, selon la loi du 22 août 2002, des droits et des devoirs.

Vos droits doivent être respectés par le personnel de la CPFA. Il est essentiel d'y prêter attention pour votre bien-être et pour la qualité de vos soins. Ceux-ci comprennent par exemple : le droit d'être informé sur votre état de santé, le droit de consentir librement à la prestation de soins avec information préalable, le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une prise en charge par l'équipe mobile de la CPFA etc. Vous pouvez les retrouver dans la loi du 22/08/2002 relative aux droits du patient.

Vos devoirs, vos responsabilités sont aussi très importantes, car ils contribuent à instaurer une relation de confiance et une bonne collaboration avec le personnel soignant. La communication de vos antécédents de santé, de vos besoins et de vos symptômes en fait partie ainsi que le respect du travail et de l'intégrité des travailleurs qui se déplacent sur votre lieu de vie. Ces différents aspects sont repris dans la charte de la CPFA ([www.cdfa.be](http://www.cdfa.be)). En démarrant un suivi par les équipes mobiles, vous vous engagez à respecter cette charte.

## 6. Service de médiation

Au cours de la période d'intervention des équipes mobiles de la CPFA, malgré la bonne volonté de chacun, **il se peut que vous rencontriez des difficultés, des désaccords, des incompréhensions**. Pour vous aider, un service de médiation est mis à votre disposition (**Estelle DROUGUET : 087 59 34 92 - mediation.cpfa@fralex.be**).

Le rôle du médiateur consiste à :

- Vous écouter et vous accueillir dans un cadre où vous pourrez vous exprimer en toute confiance.
- Vous informer quant à vos droits au regard de la loi sur les droits du patient
- Vous accompagner dans la recherche de solutions à votre insatisfaction.
- Favoriser une meilleure communication et une relation de confiance avec l'ensemble du personnel.

Le recours à la médiation est entièrement gratuit.

Fait à ..... Le ..... pour une prise en charge débutant le .....

Signature avec identification du Prénom, nom du patient  
ou de son représentant dans le cadre de la loi sur les  
droits du patient

Pour l'hôpital

Dr Deseilles

M. Vandervelden

Le patient est représenté par (nom, prénom, numéro de registre national)

Le patient souhaite que ce document soit également communiqué à (nom, adresse)